



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le 7 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents** : Denis ARNOUX – Philippe CARGNINO – Céline CASTELLS – Pascal FROMONOT – Jean-François GALERON – Sophia GALERON-RIZZOTTO – Gérard GALLE – Aurélie ISNARD – Jean MANGION – Charlotte McDONALD – Pauline PERRIER – René André PLAN – Elisabeth RABOUIN – Claude SANCHEZ – Fanny TERRIN – Aurélia VERAN – Françoise SCARLAT

**Pouvoirs donnés** : Philippe REYNAUD à Jean-François GALERON  
Gérard BLANC à Céline CASTELLS

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gérard GALLE

**Délibération n° 2026/040 : Attribution des subventions aux associations 2026**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

**Les élus membres du bureau d'au moins une des associations subventionnées sortent de la salle et ne prennent pas part au débat et au vote : René André PLAN, Gérard GALLE, Pauline PERRIER, Pascal FROMONOT, Elisabeth RABOUIN, Céline CASTELLS.**

Il est indiqué à l'assemblée que dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2026, il convient de voter l'attribution des subventions de fonctionnement et d'investissement aux diverses associations.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**L'exposé du Maire entendu,**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 13 suffrages exprimés,**

**DECIDE** de l'attribution des subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux diverses associations pour l'année 2026, conformément au tableau annexé à la présente délibération.



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20260407-DEL-2026-040-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026

**DIT** que le versement des subventions de fonctionnement accordées interviendra selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de 50% dès le vote du budget
- versement du solde restant à compter du mois de septembre 2026 sur présentation du programme d'actions annuel de l'association

**DIT** que le versement des subventions exceptionnelles interviendra en totalité dès le vote du budget

**PRECISE** que les versements interviendront sous réserve de la signature par l'association de la Charte d'engagement républicain

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire  
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »